LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ALPES-MARITIMES

Les Archives départementales des Alpes-Maritimes, service du conseil départemental, conservent le patrimoine documentaire, écrit, iconographique et oral du département.

Un magasin d’archives dans le bâtiment des Archives départementales.

Reproduction photographique d’un parchemin. Donation de l’église Saint-Saturnin de Briançonnet à l’abbaye de Lérins par Constantin et sa femme Isingarde, 1022.

Reproduction photographique d’un parchemin. Acte de ratification par la reine Yolande et le roi Louis III du traité conclu avec le Duc de Savoie Amédée VIII lui reconnaissant la possession de Nice et des terres neuves de Provence, 1419.

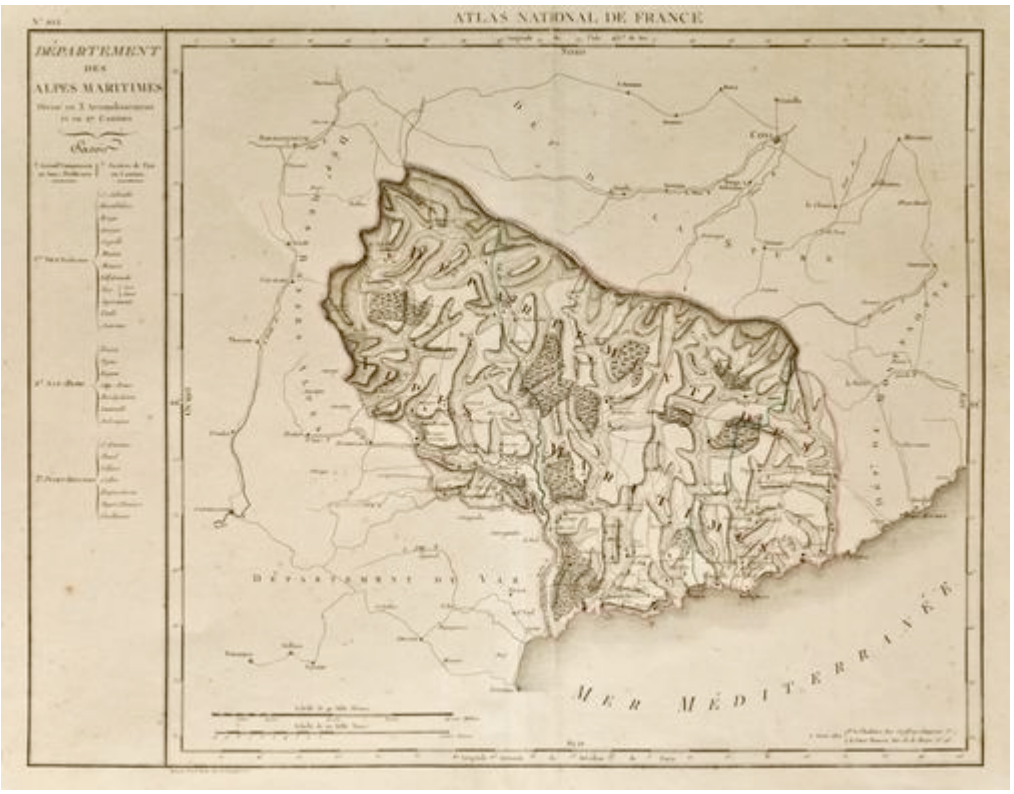

Reproduction photographique d'un plan. Carte du département des Alpes-Maritimes publiée dans l'*Atlas national de France*, 1806.

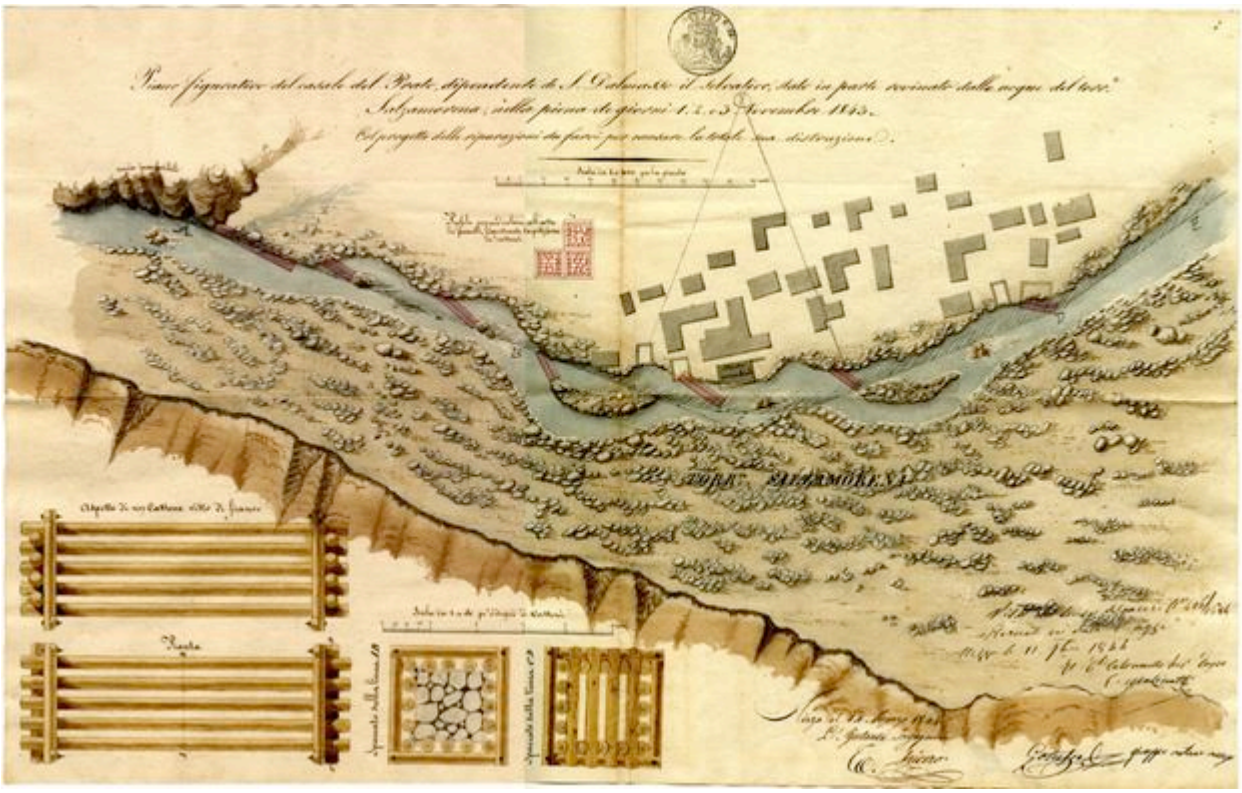

Reproduction photographique d'un plan aquarellé. Projet de digue le long du Salso Moreno à Saint-Dalmas-le-Selvage, 1844.

Reproduction photographique d’une plaque photographique en négatif. Plaque de verre représentant le quartier des Ponchettes à Nice, 1863-1865.

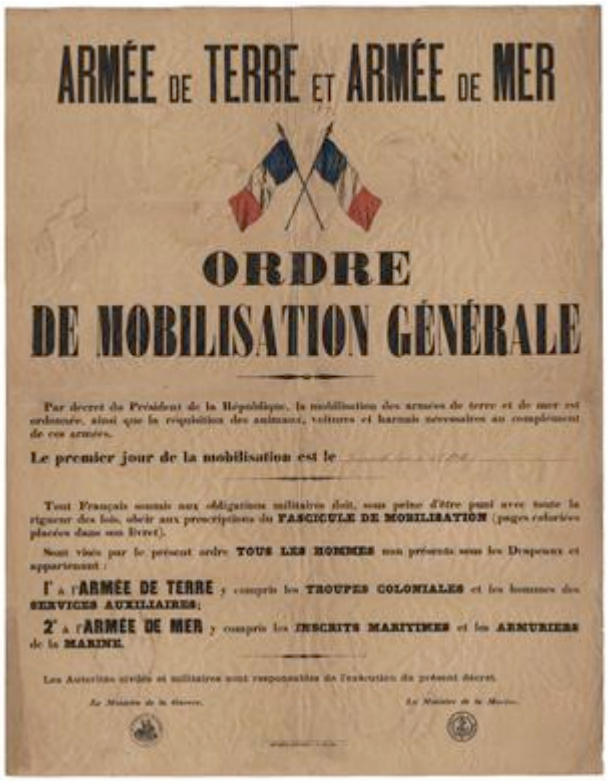

ARMÉE DE TERRE ET ARMÉE DE MER

ORDRE
DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément de ces armées.

Le premier jour de la mobilisation est le

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions du FASCICULE DE MOBILISATION (pages colorées placées dans son livret).

Sont visés par le présent ordre TOUS LES HOMMES non présents sous les Drapeaux et appartenant :

1° à l'ARMÉE DE TERRE, y compris les TROUPES COLONIALES et les hommes des SERVICES AUXILIAIRES;

2° à l'ARMÉE DE MER, y compris les INSCRITS MARITIMES et les ARMURIERS de la MARINE.

Les Autorités civiles et militaires sont responsables de l'exécution du présent décret.

Le Ministre de la Guerre. Le Ministre de la Marine.

Reproduction photographique d’une affiche. Affiche proclamant la mobilisation générale, août 1914.

Le Patriote

Aujourd'hui, Jour de la Victoire

CESSATION DES HOSTILITES EN EUROPE

DE GAULLE, CHURCHILL, TRUMAN, STALINE FERONT A 15 HEURES UNE DECLARATION

La capitulation sans conditions de l'Allemagne a été annoncée hier à 15 h. par Radio-Flensburg

Cette fois qu'elle est grande la Victoire!

LES GRANDES DATES...

...DE LA GUERRE

Reproduction photographique d'une page de journal. Une du journal *Le Patriote*, 8 mai 1945.

Qu'est-ce que les archives ?

Ce sont des documents qui n'ont plus d'utilité immédiate pour ceux qui les ont écrits. Ils peuvent se présenter sous diverses formes : parchemin, papier, photographie, fichier numérique…

Il existe des Archives nationales pour les archives du gouvernement français et des ministères. Dans chaque département existent des Archives départementales. On trouve également des archives dans les communes, les hôpitaux…Toutes ces archives appartiennent à la nation : ce sont des archives publiques ; on ne peut les vendre ou les céder.

Les archives départementales ont été créées en 1796. Elles collectent, classent, conservent, communiquent et mettent en valeur les archives produites dans le département. Cette mission est fixée par la loi du 3 janvier 1979.

QUELLE EST L'UTILITÉ DES ARCHIVES ?

Elles servent d'abord de preuve. Ainsi, grâce au cadastre (plan des propriétés par commune) et aux minutes notariales, on peut prouver que l'on possède un bien ou un droit de passage. Les archives renseignent aussi sur l'histoire des individus. Par exemple, on peut retrouver ses ancêtres et établir la généalogie de sa famille grâce à l'état civil. Enfin, les archives permettent de connaître l'histoire d'un quartier, d'une commune, du département et offrent de multiples possibilités de recherches aux historiens, ethnologues, amateurs d'art et de patrimoine ou simples curieux.

QUE CONSERVE-T-ON AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ?

On y conserve surtout les archives des administrations du département : Préfecture, Conseil départemental (assistance, routes, collèges), Services de l'État (agriculture et forêt, Équipement, rectorat, police, tribunaux, prisons). D'autres archives sont également collectées : actes des notaires du département, archives des petites communes, journaux parus dans le département, archives privées venant de familles, d'entreprises et d'associations.

COMMENT CONSERVE-T-ON LES ARCHIVES ?

Dans un bâtiment adapté, dans 36 magasins disposés sur 8 niveaux pouvant contenir 45 kilomètres linéaires de documents. Ces magasins n'ont pas de fenêtres pour éviter le rayonnement solaire et sont climatisés à 18° avec une hygrométrie de 55%. La protection contre l'incendie est assurée par un système utilisant un gaz sans oxygène, l'Argo 55, qui est propulsé dans les magasins en cas de détection de fumée ou de chaleur.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE DOCUMENTS ET DE SUPPORTS ?

Le parchemin

Le parchemin est utilisé comme support d'écriture jusqu'à la fin du XVIe siècle. Pour sa fabrication, on utilise des peaux de chèvre, de mouton ou de veau. La peau est d'abord débarrassées des poils et de la chair, conservée pour cela plusieurs jours dans de la chaux puis rincée. Elle est ensuite montée sur un cadre et grattée pour éliminer les derniers lambeaux de chair. Le fait d'étirer la peau quand elle est mouillée provoque un réarrangement des fibres parallèlement à la surface, ce qui permettra l'écriture. Un ponçage complète le traitement. Les documents sur parchemin peuvent se présenter sous forme de rouleaux ou sous forme de codex, c'est-à-dire des feuilles coupées et réunies en cahiers cousus. L'encre utilisée au Moyen Âge est composée d'un pigment noir (du type noir de fumée) et d'un liant (gomme d'arbre, blanc d'œuf ou huile) par exemple. Elle est conservée sous forme solide.

Le papier

Le papier est fabriqué en Europe depuis le XIVe siècle, à partir de chiffons de chanvre et de lin puis de coton, dans des moulins à papier. Les chiffons sont mis à pourrir dans des cuves ; les fibres sont ensuite séparées par des maillets mécaniques ce qui permet d'obtenir la pâte à papier. Le papetier forme chaque feuille avec un treillis (ou forme). Mises à sécher sous presse, les feuilles sont encollées avec de la gélatine pour permettre l'écriture. Les formes comportent un filigrane représentant des lettres, des animaux, ou des outils. L'encre est de type métallo-gallique (noix de galle, eaux de pluie, sulfate de fer ou de cuivre et gomme arabique). La plume d'oie, la plume métallique (XIXe) et le stylo à réservoir sont utilisés pour écrire sur le papier. Le stylo à bille actuel apparaît pendant la 2ème guerre mondiale.

Le sceau

Le sceau authentifie le document sur lequel il est apposé. Il est d'usage courant du XIIe au XVe siècle puis décline au XVIe siècle, remplacé par la signature autographe. Il n'est pas réservé à la seule aristocratie jusqu'au XIVe siècle : toutes les classes sociales (sauf les serfs) peuvent posséder un sceau (villes, communautés religieuses, clergé, officiers, bourgeois, marchands et artisans, corps de métiers, institutions et juridictions). L'étude des sceaux s'appelle la sigillographie. Le sceau est une empreinte sur une matière plastique malléable (généralement de la cire) d'images ou de caractères gravés en creux sur une matrice généralement en bronze. Il est gardé par son propriétaire puis brisé à son décès.

Le blason

Les armoiries ou blasons sont des emblèmes en couleurs, peints sur un écu, propres à une famille, à une communauté (ville par exemple) ou à un individu. Leur origine est liée à l'histoire de l'armement quand, au XIIe siècle, l'adoption du heaume par les chevaliers les empêcha de se reconnaître. Ces derniers peignent alors sur leurs boucliers des figures (géométriques, animales ou florales) pour être identifiés dans les combats. L'usage des armoiries s'étend d'abord à la classe chevaleresque puis aux autres catégories sociales (comme le sceau). L'héraldique est la science qui a pour objet l'étude des armoiries, c'est-à-dire composer des armoiries et les décrire. Les armoiries se composent d'un support (l'écu) et de deux éléments (les couleurs et les figures).

Les photographies

Les photographies les plus anciennes conservées aux Archives départementales datent de 1860 et ont été prises par Charles Nègre. Depuis, plusieurs dizaines de milliers de clichés ont été collectées par les archives départementales et nous renseignent sur l'évolution des Alpes-Maritimes : paysage, urbanisme, activités économiques, vie quotidienne, évènements, patrimoine, etc.

Les affiches

Les affiches conservées aux Archives départementales depuis la fin du XIXe siècle témoignent de l'activité touristique et économique.

Les plans

Les plans permettent de retracer l'évolution des villages, des villes et des quartiers principalement depuis le XIXe siècle.

Les journaux

Plusieurs milliers de journaux ont été publiés dans les Alpes-Maritimes depuis *La Gazette de Nice* en 1772. La loi du 29 juillet 1881, qui déclare libres l'imprimerie, la librairie, le colportage et la distribution des journaux, est à l'origine de l'essor de la presse sous la IIIe République. *Le Phare du littoral, L'Eclaireur de Nice, le Petit Niçois* sont les trois quotidiens des Alpes-Maritimes de la fin du XIXe siècle. C'est une source d'information précieuse pour l'historien.

LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Les Archives départementales disposent d'un service dédié à l'action éducative, qui travaille en partenariat avec le Rectorat de l'académie de Nice. Des expositions itinérantes présentant l'histoire locale à travers la reproduction de documents d'archives peuvent être mises à la disposition des établissements scolaires qui en font la demande.

Des ateliers en classe autour des blasons et des sceaux, ainsi qu'un atelier d'initiation à la paléographie sont également proposés aux établissements scolaires.

Le service éducatif, sur rendez-vous, organise des visites de l'établissement et des séances de travail sur documents originaux dans le cadre des programmes pédagogiques.

Il existe aussi des mallettes pédagogiques en prêt ainsi que des dossiers pédagogiques sur le site, destinés aux classes de primaire, de collèges et de lycées.

Pour les écoles primaires, les ateliers et expositions itinérantes s'adressent aux élèves de CM1/CM2.
Pour le cycle secondaire, les activités peuvent être exploitées de la 6e à la Terminale.

https://www.departement06.fr/archives-departementales/espace-enseignants-et-eleves-2851.html

INFORMATIONS PRATIQUES

Contact

dad@departement06.fr
tel: 04.97.18.61.71
https://www.departement06.fr/culture/archives-departementales-2797.html

Adresse

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles Ginésy
147 boulevard du Mercantour B.P. 3007 06206 Nice Cedex 3
Bus lignes 9, 10. Autoroute sortie Nice - Saint Augustin
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h45 à 17h45.